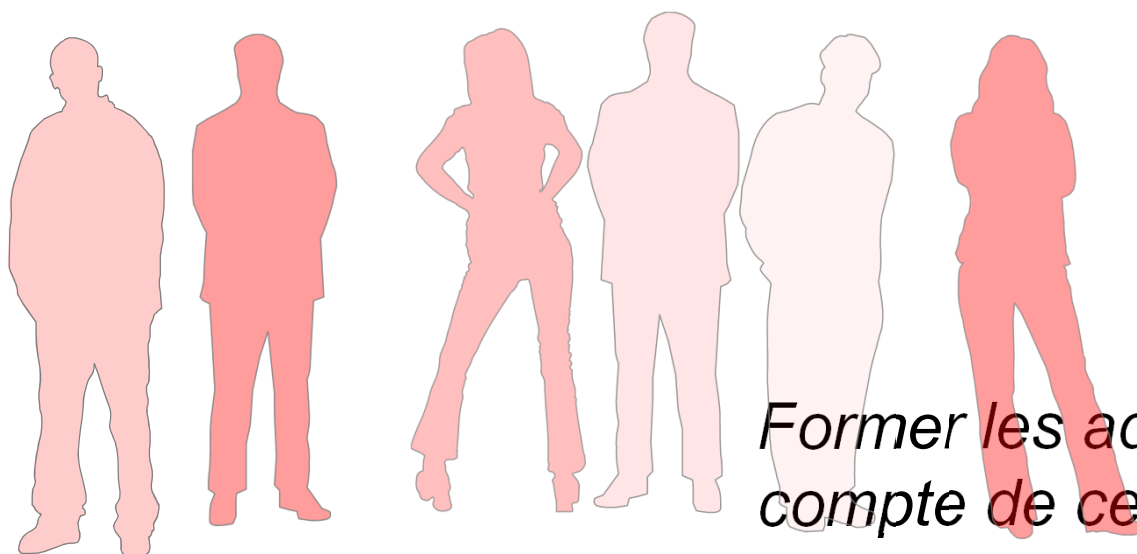


PORTAIL «Certification professionnelle pour adultes»

Portail d'entrée pour adultes expérimentés
vers l'AFP et le CFC



*Former les adultes en tenant
compte de ce qu'ils savent déjà...*

Présentation des 3 voies principales

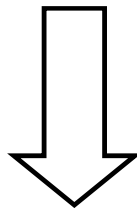
3 chemins pour arriver au même but

Avec contrat
d'apprentissage

Article 18
Formation initiale
raccourcie

Peu d'expérience
professionnelle

Formation en
entreprise et
en école professionnelle



EXAMENS

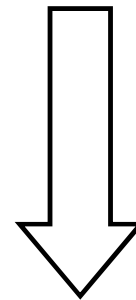
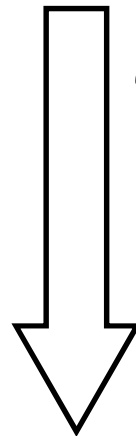
CFC

Sans contrat d'apprentissage

Article 32
examens

Expérience
professionnelle

Formation



EXAMENS

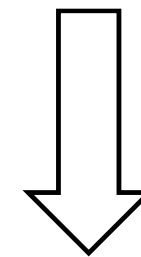
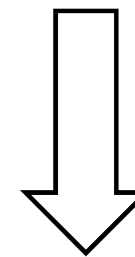
CFC

Article 32
validation des acquis
de l'expérience

Expérience
professionnelle

Validation des
compétences

Compléments
de formation



Attestations

Examens

CFC



Bases légales

Art. 18 : « La durée de la formation professionnelle initiale peut être :

- écourtée de manière appropriée pour les personnes qui ont beaucoup de facilité ou qui ont une formation préalable
- prolongée pour les personnes qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui présentent un handicap. »

Article 18 :

- FIR (formation initiale raccourcie)

-Article 32 « examens »

- Validation des acquis de l'expérience⁴

Art.32 : «Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.»

Source: Loi et ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (Etat le 1er août 2009)

Avantage et public-cible

Voie	Art. 18 Formation professionnelle raccourcie (FIR)	Article 32 « examens »	Validation des acquis de l'expérience
Avantage	Permet d'économiser en principe une année sur le parcours complet	Permet de se présenter directement à tous les examens finaux	Permet d'obtenir une partie ou l'entier du certificat grâce à un dossier de preuves
Public-cible	Personnes avec peu d'expérience et cherchant un cadre scolaire et professionnel structuré	Personnes avec beaucoup d'expériences et capables de restituer beaucoup de connaissances en peu de temps	Personnes avec beaucoup d'expérience, autonomes et à l'aise dans la rédaction

Art. 18 Formation initiale raccourcie (FIR)

Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none">- Contrat d'apprentissage- Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle ou de facilité (maturité personnelle, autonomie, rendement supérieur, capacité de formateur...)
Inscription	<ul style="list-style-type: none">- L'employeur dépose une demande auprès du SFOP- Conclure un contrat d'apprentissage
Durée	En principe 1 an de moins que la formation professionnelle ordinaire
Occupation	En principe à 100 % (1 à 2 jours en école professionnelle et 3 à 4 jours en entreprise)
Déroulement de la formation	<ul style="list-style-type: none">- Formation en entreprise: entreprise formatrice et cours interentreprises- Formation en école pour les connaissances professionnelles et la culture générale
Procédure de qualification	Examen de fin d'apprentissage ordinaire
Titre obtenu	Certificat fédéral de capacité (CFC) ou Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
Frais	Aucun émolument, sauf frais habituels réglés dans le cadre du contrat d'apprentissage.
Indication	<ul style="list-style-type: none">- personnes (jeunes adultes) peu expérimentées (reconversion ou rattrapage)- désireuses d'entreprendre une formation complète- recherchant un encadrement professionnel et scolaire important- préférant évoluer dans un cadre structuré et prévisible- ayant une grande disponibilité et des ressources (finance, famille)

Article 32 « examens »

Conditions d'admission	5 années d'expérience professionnelle au moment de l'examen final (dont en règle générale 3 ans dans la profession visée)
Inscription	Déposer une demande auprès du « Portail Certification professionnelle pour adultes »
Durée	En principe 1 à 2 années (si demande d'effectuer séparément la culture générale)
Occupation	En cours d'emploi
Déroulement de la formation	<ul style="list-style-type: none">- En principe en autodidacte- possibilité de suivre des cours interentreprises ou en école professionnelle (avec les apprenti-e-s)
Procédure de qualification	Examen de fin d'apprentissage ordinaire
Titre obtenu	Certificat fédéral de capacité (CFC) ou Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
Frais	Emolument de Fr. 200.- pour les candidats habitant depuis au moins 2 ans en Valais. Les consommables d'examens sont facturés à part et varient en fonction des professions.
Indication	<ul style="list-style-type: none">- personnes autonomes- recherchant un cadre formel- ayant accès à la matière d'examen (cours ou support de cours)- disposées à étudier- à l'aise avec la logique d'examen

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none">- Scolarité obligatoire achevée- 5 années d'expérience professionnelle (en principe dans la profession visée)
Inscription	Déposer une demande auprès du « Portail CFC pour adultes »
Durée	Variable en fonction du niveau de connaissance des candidats
Occupation	En cours d'emploi
Déroulement de la formation	<ul style="list-style-type: none">- au moyen d'un dossier de preuves (portfolio) réalisé grâce à la participation aux ateliers méthodologiques- défendre et justifier ses compétences figurant dans le portfolio lors d'un entretien- compléments de formation pour combler les modules manquants
Procédure de qualification	L'analyse du dossier de preuves et l'entretien ont valeur de qualification. Les compétences manquantes s'acquièrent ensuite par des compléments de formation et sont vérifiées par un examen ordinaire
Titre obtenu	Certificat fédéral de capacité (CFC)
Frais	Emolument de Fr. 200.- pour les candidats habitant depuis au moins 2 ans en Valais. Les consommables d'examens sont facturés à part et varient en fonction des professions.
Indication	<ul style="list-style-type: none">- personnes très autonomes et autodidactes- ayant de la facilité à s'exprimer, notamment par écrit, à l'aise avec l'argumentation- désireuses de faire un bilan de carrière- ayant une grande expérience et polyvalentes

Art. 32 – Validation d'acquis

- Assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC)
- Assistant-e socio-éducatif-ve (ASE)
- Gestionnaire du commerce de détail
- Employé-e de commerce
- Spécialiste en restauration
- Aide en soins et accompagnement (AFP)
- Mécanicien-ne de production
- Assistante médicale
- Logisticien-ne

Culture générale

Art. 18	Article 32 (examens ou VAE)
Possibilité de dispense si déjà un CFC	
<ul style="list-style-type: none">▪ 2 à 3 heures de cours par semaine, sur 2 à 3 ans.▪ TPA (travail personnel)▪ Procédure de qualification	<ol style="list-style-type: none">1. Cours de 120 h dans une classe d'adultes ou dans une classe d'apprentis traditionnels<ul style="list-style-type: none">- Examen et TPA (travail personnel)2. Validation dans le portfolio des branches professionnelles3. Possibilité de valider la culture générale dans un dossier spécifique

Liens utiles

▲ www.orientation.ch

Ce site officiel présente les différentes professions et formations.

▲ www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/grundbildungen

Le site du SEFRI présente les documents officiels pour chaque CFC ou AFP: l'ordonnance et le plan de formation.

▲ www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html

Ce site du SEFRI examine les demandes de reconnaissance de certains titres étrangers.

Besoin de plus d'infos?

Portail «Certification professionnelle pour adultes»

www.vs.ch/cpa

027 606 95 55

cpa-fbe@admin.vs.ch